

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 05 DÉCEMBRE 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le cinq décembre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en Mairie en séance publique sous la présidence de Madame Capucine Faivre, Maire

Etaient présents : Jean-Paul VEAUDEQUIN, Philippe SARRAUSTE, François GASPARD, Isabelle BELLY

Absents excusés : Guy Antoine de LA ROCHEFOUCAULD, Maxime CRÉPIN, Madame Claude FAUCHER

Formant la majorité des membres en exercice.

Monsieur Philippe SARRAUSTE a été élu secrétaire de séance.

Madame le maire demande au conseil municipal de bien vouloir ajouter une délibération à l'ordre du jour : Validation de l'implantation de la vidéoprotection

Des questions diverses sont à ajouter à l'ordre du jour : Madame Belly souhaite parler de la sécurité routière dans le village.

I – Délibérations

Convention de délégation du service public d'assainissement par affermage par SUEZ :

Madame le maire rappelle au conseil municipal que la collectivité avait confié la gestion de son service public d'assainissement collectif des eaux usées à la Lyonnaise des eaux devenue SUEZ-France, par contrat d'affermage en date du 27/12/2021.

Afin de mener la procédure sur le choix et la mise en place du mode de gestion dans les délais nécessaires et d'assurer la continuité du service public pendant le déroulement de la procédure de consultation, il y a lieu de délibérer sur la prolongation du contrat de délégation du service de l'assainissement et demande au conseil de l'autoriser à signer tous les documents relatifs à cette convention. Elle ajoute que vu les changements politiques actuels, l'échéance de 2026 court encore car la loi a été modifiée au Sénat mais pas par l'Assemblée nationale.

Elle précise que la convention sera signée pour 13 mois, soit jusqu'au 31 décembre 2025.

Cette délibération est votée à l'unanimité.

Avenant convention de partage des frais du CTEC

Madame le maire explique que le Sievam propose un contrat de territoire Eau et climat ayant pour but l'animation des points de captage. L'engagement pour la commune est de 150€. Notre participation permet au Sievam de solliciter les subventions afférentes à la réalisation des différentes actions auprès des financeurs, notamment l'Agence de l'Eau Seine Normandie, le conseil régional d'Ile de France et le conseil départemental du Val d'Oise.

Cette délibération est votée à l'unanimité.

Acquisition d'une parcelle :

Madame le maire explique au conseil que la commune souhaiterait acquérir la parcelle C281 au lieu-dit « Le Port Giffard », c'est une parcelle de 992m². Elle est située route de Bennecourt, entre la dernière maison du village et les tennis.

C'est une friche mais il est important que la commune exerce une maîtrise foncière aux abords du village, en particulier pour une parcelle en zone naturelle inondable. Dans cette zone le m² est estimé à 1€, il nous est proposé de l'acquérir pour 850€. Après discussions, une idée de potager, verger est proposée lorsque la parcelle sera propriété communale, la parcelle demanderait juste des travaux de débroussaillage ainsi que de l'entretien de la terre.

Cette délibération est votée à l'unanimité.

Proposition de création d'Obligations Réelles Environnementales :

Il est rappelé au conseil municipal que le PNR a apporté une aide financière et technique à la commune pour engager une procédure des biens vacants et sans maîtres, ce qui a permis à la municipalité d'incorporer la propriété de 182 parcelles.

Madame le maire explique que le présent contrat a pour objectif de définir les Obligations Réelles environnementales (ORE), dispositif foncier de protection de l'environnement, elles consistent à créer une servitude de protection environnementale sur une longue durée.

Elle explique au conseil que le PNR les sollicite pour voter cette servitude sur des zones qui sont déjà dans la réserve naturelle.

Elle complète par dire que le zonage est fait par 80% des parcelles qui ont été incorporées dans le domaine public à la suite des biens vacants et sans maîtres et d'autres parcelles communales en zone naturelle.

Après lecture de la proposition de la Réserve, Madame le maire propose de retenir la proposition en excluant de l'ORE les parcelles suivantes :

- C 315 (en face des boves route de Gasny)
- C 438 et 672 (carrefour avec la route des Crêtes et la route de Gasny)
- B 731 et 732 (parking route des Crêtes)

Cette délibération est votée à l'unanimité.

Révisions de loyers

Madame le maire explique au conseil municipal qu'une révision de loyer a été appliquée sur les locaux de la boulangerie et cette révision a entraîné une augmentation du loyer de 200€, ce qui porte le loyer à 1950€ mensuel, ce qui est très cher par rapport aux autres commerces du secteur. Elle ajoute qu'au vu de l'augmentation des matières premières et de l'électricité pour les artisans et au vu de l'importante hausse du loyer que la révision a engendrée, il est décidé d'annuler la révision mais une revalorisation minimale sera appliquée à hauteur de 50€ donc à compter du 1^{er} janvier 2025 le loyer sera de 1773,22€

De plus, Madame le maire propose de réviser le loyer de l'appartement se situant à l'école, 1 rue des Fraiches Femmes. Il s'élève actuellement à 674,05€ soit 564,05€ de loyer et 110€ de charges ce qui est similaire par rapport à ceux du grenier à Sel.

Or, elle explique que le logement de l'école n'a pas les mêmes qualités et confort d'hébergement que ceux du grenier à Sel notamment en matière de double vitrage, l'isolation des combles et la non-existence de VMC ce qui provoque de la condensation et de l'humidité dans l'appartement, au vu des contraintes exposées, Madame le maire propose de ramener le loyer en lien avec celui de l'appartement rue de l'Audience, soit 450€ mensuel, charges comprises.

Le conseil municipal demande qu'un diagnostic énergétique soit fait en 2025 et de prévoir des travaux d'isolation si nécessaire.

Les délibérations sont votées à l'unanimité

Création d'un poste de rédacteur territorial à la suite à une promotion interne :

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Elle expose qu'à la suite de la loi 2023-1380 du 30 décembre 2023 visant à revaloriser le métier de secrétaire de mairie et le décret 2024-826 du 16 juillet 2024 a permis de préciser les modalités concrètes de mise en œuvre, le CIG a mis en place une promotion interne dérogatoire des secrétaires de mairie au grade de rédacteur,

sans quota. Ainsi, en raison des tâches à effectuer, elle propose au conseil municipal de créer, à compter du 01 février 2025, un emploi permanent (loi N°2023-1380 du 30 décembre 2023) relevant de la catégorie hiérarchique B et du grade de rédacteur territorial à temps complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 35h00.

Le poste est pourvu à titre exclusif par la voie de l'avancement de grade promotion interne (loi N°2023-1380 du 30 décembre 2023 après parution du décret).

Cette délibération est votée à l'unanimité.

Modification de la durée hebdomadaire de travail de deux emplois d'adjoint technique territorial :

Madame le maire explique qu'à la suite du départ pour raisons personnelles de Monsieur Kouyate Bakara, un remaniement des postes et des tâches à la cantine et garderie a été fait.

La durée hebdomadaire de travail doit être modifiée pour deux postes existants, notamment pour le poste de l'agent qui effectue les fonctions d'ATSEM à l'école, elle cumule maintenant la garderie du soir de 17h30 à 19h en plus de ses horaires habituels, ce qui porte sa durée hebdomadaire de travail à 41h semaine annualisés à 31 h 80 à compter du 1^{er} janvier 2025

Pour le second changement, cela concerne l'agent travaillant à la cantine, ses horaires sont actuellement pour le midi de 11h à 14h mais pour pouvoir finir les tâches de la cantine après le service, il est nécessaire d'ajouter une demi-heure par jours soit 2 heures semaine ce qui porte son contrat à 30h hebdomadaire à compter du 1^{er} janvier 2025.

Madame le maire explique également que Madame Masson qui est adjoint administratif n'effectuera plus les missions d'ASVP le weekend et les jours fériés car elle surveille depuis le mois de novembre la garderie du matin et surveille le service de cantine le midi, une nouvelle personne, hors commune, sera recrutée pour effectuer les missions d'ASVP les weekends et jours fériés pour la saison touristique.

Les délibérations sont votées à l'unanimité

Indemnité secrétariat pour le RPI :

Madame le maire explique au conseil municipal qu'une indemnité de secrétariat était allouée à la secrétaire de mairie pour des tâches de secrétariat du SIGEL.

Le syndicat ayant été dissout en août 2024 pour la création d'un Regroupement Pédagogique Intercommunal, elle propose de continuer à verser cette indemnité en se basant sur l'indice brut terminal de la fonction publique, elle propose également de conserver le taux actuel qui est fixé à 16% de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Cette délibération est votée à l'unanimité.

Remboursement d'une carte Imagine'R :

Madame le maire rappelle au conseil municipal la délibération 2024-05-02 en date du 30 mai 2024 concernant la prise en charge de la commune à hauteur de 50% de la carte Imagine'R pour les lycéens exclusivement.

Le cout de cette carte est de 382.40€, la fille de Monsieur Laurent NADIRAS n'a pas pu bénéficier de cette aide à la suite à un problème d'acheminement de son dossier au bon service, il a donc dû régler la carte dans son intégralité.

Madame le maire demande au conseil municipal de bien vouloir rembourser à Monsieur Laurent NADIRAS, la moitié du montant de la carte soit 191.20€ comme stipulé dans la délibération.

Cette délibération est votée à l'unanimité.

Remboursement achat Groupe Jeunes :

Madame le maire explique que lors d'Octobre Rose, le groupe jeune a procédé à quelques achats pour la vente de bonbon qui ont été avancé, elle propose donc au conseil municipal de les rembourser. La dépense s'élève à 19.46€

Cette délibération est votée à l'unanimité.

Adhésion au SIAA :

La commune de Hodent souhaite adhérer au SIAA, la commune doit délibérer pour approuver cette adhésion. Cette délibération est votée à l'unanimité.

Approbation du retrait d'une commune du SIAA :

De même que pour une adhésion, la demande de retrait d'une commune du SIAA doit être approuvé par toutes les communes membres de ce syndicat. La commune de Chatenay en France demande son retrait. Cette délibération est votée à l'unanimité.

Validation du RPQS du SIAA :

Madame le maire donne la parole à Monsieur Veaudequin est délégué au SIAA et qui a participé à l'assemblée générale le 29 novembre dernier et la réunion de bureau s'est déroulée le 12 novembre dernier.

Il explique les points importants du RPQS 2023 du SIAA qui fait notamment apparaître un indice de mise en œuvre de 120, cet indice est un indicateur descriptif, qui permet d'apprécier l'étendue des prestations assurées par le service. On peut y lire également que le taux de conformité des installations des fosses septiques est de 31%.

De plus, il ajoute que le tarif du contrôle lié aux ventes est de 220€ TTC facturé forfaitairement au moment de la réalisation du diagnostic d'assainissement non collectif, au point de vu financier le montant total des travaux réalisés durant l'exercice 2023 est de 5 000€ TTC et les recettes 2023 s'élèvent à 177 539€ pour la facturation du service obligatoire notamment les redevances et 18 810€ de recettes facultatives comme les subventions et les participations des usagers aux travaux.

Cette délibération est votée à l'unanimité.

Approbation des modifications des statuts du SIAA :

Madame le Maire explique que le syndicat a modifié ses statuts, elle présente les points modifiés : afin d'assouplir les procédures d'adhésions et de retraits des communes au syndicat, l'article 1 sera modifié comme suit :

« le syndicat mixte porte le nom de syndicat intercommunal d'assainissement autonome. Les membres du syndicat sont ceux figurant à l'annexe 1 des présents statuts » ainsi, les communes qui étaient listées dans l'article 1 apparaîtront désormais en annexe qu'il suffira de modifier en cas de changement de position, sans modification des statuts qui aurait nécessité une délibération.

Pour l'article 7, la Préfecture à proposer de le modifier comme suit : Les fonctions de comptable public du syndicat sont exercées par le responsable du Service de Gestion Comptable (SGC) de Cergy Collectivité dans les conditions prévues par les lois et les règlements en vigueur.

Cette délibération est votée à l'unanimité.

Validation de l'implantation pour la vidéoprotection :

Madame le maire présente le projet d'implantation des caméras pour la vidéoprotection entièrement financé par la CCVVS. Il propose l'implantation comme suit :

- Sur la Mairie : réserve car la Mairie est inscrite aux MH
- rue de la charrière des bois : j'ai demandé de la rapprocher des habitations
- rue Vieille charrière de Gasny, idem
- rue de la Sangle/ rue de Gasny : implantée sur le long du bâtiment sur lequel nous avons lancé une procédure d'acquisition des biens vacants sans maîtres.
- et route d' Haute-Isle, au niveau du cimetière.

Elle propose au conseil de demander de déplacer la caméra de la Mairie au niveau du parking près de l'école où il y a régulièrement des vols et infractions.

Elle évoque également le fait de demander à nos frais l'implantation d'une caméra au niveau du parking communal de Port Giffard ?

Une réunion est prévue avec l'entreprise chargée de l'installation mi-janvier pour affiner les emplacements définitifs.

Après débat et au vu des avis divergents au sein du conseil, il est proposé de faire un sondage auprès de la population de la commune qui serait inscrite sur la liste électorale pour avoir leur position à ce sujet et le conseil prendra sa décision à la suite du résultat des votes.

Elle informe aussi que les communes de Haute-Isle, Chérence, Vétheuil et Villers ont déjà répondu favorablement et par contre les communes de Chaussy, Genainville et Saint Gervais ont refusé.

Madame Belly explique qu'elle ne comprend pas la finalité de ce projet.

Délibération en attente des résultats du sondage.

Demande de subvention au titre de la DSIL 2025 :

Madame le Maire explique au conseil municipal que le contrat rural pour les travaux d'aménagement de la halte touristique du Port Giffard - Rénovation du parking communal a été approuvé par la Région par délibération n°CP2024-248 du 27 septembre 2024 et par le Département en commission permanente du 09 septembre 2024.

Elle explique que cet investissement peut obtenir une aide au titre de la D.S.I.L. dans la catégorie : « La mise aux normes et la sécurisation des équipements publics :

Dépenses :	487 189.22 € H.T
Recettes : D.S.I.L. 10 %	48 718.92 € H.T
Région 40%	194 875.69 € H.T
Département 30%	146 156.77 € H.T
Fonds propres :	97 437.84 € H.T

Cette délibération est votée à l'unanimité.

II – Affaires diverses

- Installation de l'antenne relais, elle devrait être en service en janvier 2025
- Fêtes de fin d'année :
 - un repas de personnes âgées de plus de 70 ans est prévu le 13 décembre,
 - un petit déjeuner sera offert aux enfants de l'école à l'occasion d'un spectacle,
 - des huiles de massage sont commandées pour les enfants de l'hôpital.
- Les jeunes du village ont réalisé une fresque de Noël, une après-midi cinéma leur est également proposée.
- Changement d'enseigne du distributeur automatique de billets
- Lancement de la consultation des entreprises pour le marché des travaux du parking. Elles ont jusqu'au 18 décembre à 18h pour remettre leurs offres. La commission d'appels d'offres se réunira le 3 janvier
- Sécurité routière : alerte Madame Belly. Malgré la limitation de vitesse de traversée du village, malgré les aménagements du département, la vitesse de nombreux véhicules qui traversent le village reste excessive. Des accidents matériels ont eu lieu à plusieurs reprises cette année dus à la perte de contrôle de leur véhicule par des conducteurs qui roulaient à une vitesse excessive. Il est indispensable de prendre des mesures supplémentaires pour prévenir d'accidents plus graves.
Des places de parking devant les boves de la rue de Gasny sont proposées mais voir pour la route de Haute Isle

L'ordre du jour étant épuisé, le Conseil Municipal est clos à 20h50.

Le Maire
Capucine Faivre

